

## **Compte rendu de la séance du mardi 29 septembre 2020**

**Présents** : Georges TINET, Jean-François LAMOUREUX, Florence GRAVA, Fabienne DUCHER, Yves BERNARDI, Francis HILLAIRE, Marie-Line MARIANY, Lydie PLANCHE, Fabrice BALDO, Sabine CHABANON, Christelle PANAFIEU, Yannick DETRE, Sandra CAMPESE, Thomas VIGOUROUX, Jérémy CUBIZOLLE, Manon COURTINE

**Procurations** : Jacqueline BOUYGES par Georges TINET, Jérôme PLAZANET par Jean-François LAMOUREUX

**Absents** : Thierry CHAFER

Secrétaire(s) de la séance : Jérémy CUBIZOLLE

### **Ordre du jour :**

Personnel :

- création de postes ;
- adaptation du régime indemnitaire ;
- adhésion au pôle santé du centre de gestion du Puy-de-Dôme ;
- mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents.

Cession de terrain

Subventions aux associations

Admission en non valeur

Délégations au Maire

Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

#### **CREATION D'UN POSTE ( DE 73 2020)**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier le tableau des emplois permanents en créant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **ADAPTATION DU R.I.F.S.E.E.P.AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS ( DE 74 2020)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2017 qui a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il précise ensuite qu'un agent de la commune a bénéficié d'un avancement au grade de Technicien et qu'il y a lieu d'étendre au cadre d'emploi des techniciens le RIFSEEP, dès lors que les décrets d'application à ce cadre d'emplois sont parus.

Le Maire propose alors de fixer le groupe et de retenir le montant maximum annuel

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant annuels maximums de l'IFSE
<b>Technicien</b>		
B1	Responsable d'équipe	9 000 €

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire est fixé comme suit :

Groupes	Montant annuels maximums du Complément Indemnitaire
<b>Technicien</b>	
B1	1 000 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instaurer l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel) dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cadre d'emplois des techniciens, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Les autres dispositions de la délibération du 19 décembre 2017 restent inchangées.

### ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME ( DE 75 2020)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, à compter du 1er janvier 2021 :

- d'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

### ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS ( DE 76 2020)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission

d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

## CESSION DE TERRAIN ( DE 77 2020)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération n° DE 08 2020 du 21 janvier 2020, l'accord a été donné de céder à Monsieur et Mme POURPE Alain un excédent du domaine public devant leur propriété impasse des Costilles.

Cette cession est consentie moyennant un prix de vente de 7 € le mètre carré accepté par Monsieur et Madame POURPE Alain.

Depuis le document d'arpentage a été établi et la surface à céder s'élève à 87 m<sup>2</sup> et la parcelle a été numérotée AX n° 429.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer la vente de la parcelle AX n° 429 de 87 m<sup>2</sup> au prix de 7 € le mètre carré soit 609 € à Monsieur et Madame POURPE Alain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

## ADMISSIONS EN NON VALEUR ( DE 78 2020)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Receveur Municipal qui indique que, malgré les recherches et poursuites engagées, les sommes suivantes n'ont pas pu être recouvrées pour trois débiteurs de la commune :

GRAFF Cindy	589,70 €	créances des exercices 2015 et 2016,
IMBERT Fabien	59,90 €	créances des exercices 2016 à 2019,
MARTINS Laurence	1,00 €	créances de l'exercice 2017.

Ces sommes représentent un montant total de 650,60 € sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'admettre en non valeur la totalité des sommes précitées.

## REMBOURSEMENT D' ASSURANCE ( DE 79 2020)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le bris de glace du camion Renault immatriculé AD 596 XG survenu le 09 juin dernier ;

Les établissements MECA 3D ont effectué le remplacement de ce pare brise et ont établi la facture de 912 € qui a été mandatée par la commune.

En application de notre contrat, la SMACL, assurance de la commune, nous a transmis le remboursement de ce sinistre d'un montant 912 €.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il accepte cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter le remboursement de 912 € et d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette recette, qui sera affectée à l'article 7788 « produits exceptionnels » du budget communal.

## RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ( DE 80 2020)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2019 concernant le service assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le rapport présenté.

Le Maire de Sainte Florine, Mr FOURET, a été élu Président du SIAB.

### **Délégations du Maire :**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 11 juin 2020 lui confiant certaines à l'unanimité des membres présents et représentés, depuis la dernière séance du conseil municipal, il n'en a exercé aucune.

## **Questions diverses**

### **Achat d'un arroseur pour le stade d'Auzat**

Au lieu d'attribuer une subvention au CSA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'acheter un arroseur que la Commune mettra à la disposition du club. Monsieur le Maire est chargé de cet achat.

### **Site Internet**

T. VIGOUROUX présente le rapport lié au nouveau site Internet dont le coût s'élève à 2 850 €. Actuellement trois élus, J. CUBIZOLLE, M. COURTINE et Th. VIGOUROUX suivent le site.

### **Jeux d'enfants**

F. DUCHER indique au Conseil Municipal qu'une balançoire installée à La Combelle ne permet pas aux enfants jusqu'à 3 ans de l'utiliser. Il est décidé l'acquisition d'un siège adaptable d'un coût T.T.C. de 197,50 € pour remédier à ce manque.

### **Associations**

F. DUCHER indique au Conseil Municipal qu'une réunion avec les Présidents d'associations sera organisée prochainement pour envisager l'organisation de manifestations à thème (environnement, forum des associations, randonnées, journée initiation sports/loisirs, semaine Art, marché aux fleurs, apéros concerts, fêtes patronales, ...)

### **Après midi récréative**

Compte-tenu du contexte sanitaire, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'annuler cette manifestation au profit des aînés de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.